

*Département Corse du Sud*

Commune de Carbini

**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE CARBINI**  
**9 juin 2023 17H30**

**Secrétaire de séance** : Patrick Leclair, 1er adjoint

**Absents** : Sandy ZANOTTI ; Antoine Padoue CUCCHI (pouvoir à Jean Jacques NICOLAI)

Quorum atteint.

Les deux délibérations inscrites à l'ordre du jour ont été adoptées à la majorité :

**2023-14 : Incorporation de bien sans maître dans le domaine communal : appartement SALVINI parcelle section C numéro 61**

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la publication dans la presse locale de l'arrêté 2022-10 portant constatation d'un bien présumé sans maître du fait, aucun propriétaire du bien concerné ne s'est manifesté dans le délai de 6 mois ;

En application des dispositions de l'article 713 du code civil, le conseil municipal décide à l'unanimité d'incorporer le bien dans le domaine privé de la Commune pour pouvoir en disposer librement et le proposer à la vente dès que l'ensemble des formalités obligatoires auront été accomplies.

Un arrêté municipal portant constatation de l'incorporation sera pris par monsieur le Maire.

**2023-15 : Autorisation donnée au Maire pour la mise en œuvre de la procédure de bien présumé sans maître : parcelle cadastrée section C numéro 374 PIAN DI CARBINI et section D numéro 323 ORONU**

Mr le Maire expose au conseil que l'article L1123-1 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques concerne les immeubles qui n'ont pas de propriétaires connus, et l'article L1123-3 fixe le mode d'acquisition par la Commune de ces biens ;

Les biens concernés par cette procédure de bien présumé sans maître (propriétés non bâties) sont cadastrés section C numéro 374 situé PIAN DI CARBINI d'une contenance de 16 743m<sup>2</sup> et section D numéro 323 situé à ORONU d'une contenance de 540m<sup>2</sup>;

Le conseil municipal décide à la majorité d'engager la procédure de bien vacant et sans maître sur les biens cadastrés :

- section C numéro 374 situé PIAN DI CARBINI d'une contenance de 16 743m<sup>2</sup>,
- section D numéro 323 situé à ORONU d'une contenance de 540m<sup>2</sup>,

**Questions diverses :**

### **1° Travaux de réfection de la traverse de Carbini :**

Les travaux relatifs à la réalisation de l'enrobé définitif de la traverse de Carbini sont prévus sur 3 jours : les 19, 20 et 21 juin 2023. La traverse du village sera totalement fermée ces trois jours de 8h30 à 16h. Les propriétaires de véhicule qui stationnent sur la traverse devront se garer sur un autre emplacement : le stade du village est à disposition.

### **2° Règlementation du stationnement :**

Pour assurer la sécurité des usagers, le conseil municipal mène une réflexion sur l'opportunité de la prise d'un arrêté d'interdiction de stationnement avec pose de la signalétique afférente pour certaines voies, notamment à CARBINI (ARAVISCIA) et ORONU (intersection entre l'ARGHJA et ZUCCALE).

### **3° FOCE D'OLMU installation de panneaux de signalisation :**

Pour assurer la sécurité des usagers, les habitants du hameau de Foce d'Olmù réclament l'installation de 2 panneaux de signalisation routière, pour :

- 1) Information de la « voie sans issue » à destination des véhicules dit de tourisme.
- 2) Réduire la vitesse des véhicules par la pose d'un panneau d'une signalétique.

**FIN DE SEANCE**